

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, M. JAUD de LA JOUSSELINIÈRE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. MOINET, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. RENAUD à Mme QUERAL, M. ROUX à Mme GIROTTI

Etaient excusées:

Mme BUETAS, Mme HAMMERER, Mme ORLOWSKI

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ODIN Sophie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 26

Pour : 19

Contre : 7

Abstention : 0

16 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION À VERSER AUX ÉLUS

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Vu les articles L.2123- 20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au Maire,

Considérant que la commune de Blaye compte 5 186 habitants,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoint au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint,
Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

l'indemnité mensuelle est fixée à pour le Maire à 58,3 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement pour chacun des adjoints à 23,32 % de l'indice.

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints. Pour les adjoints, le calcul s'effectue à partir du nombre théorique d'adjoints et non sur le nombre effectif d'adjoints élus (article L.2123-24 du CGCT).

Le nombre théorique d'adjoints est égal à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT) soit 8.

En conséquence, l'enveloppe indemnitaire globale est de 10 065,06 € par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal Délégué de la façon suivante :
 - pour le Maire : 48,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - pour les Adjoints : 18,33% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour les Conseillers Municipaux Délégués : 6,17% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Le versement des indemnités prendra effet à compter du :

- 27 mars 2026 pour le Maire (date de prise de fonction)
- de la date de notification des arrêtés de délégation de fonction pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 65311 du budget principal M57.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Sophie ODIN



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/04/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260416-79106-DE-1-1

ANNEXE A LA DELIBERATION

| PRENOM - NOM | Fonction | % INDEMNITE | MONTANT INDEMNITE BRUTE |
|-----------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------------------|
| Eric JAPIOT | Maire | 48,8% | 2 005,95 |
| Audrey BROWN | 1 ^{ère} Adjointe au Maire | 18,33% | 753,46 |
| Michel KERCKHOVE | 2 ^{ème} Adjoint au Maire | 18,33% | 753,46 |
| Nadine QUERAL | 3 ^{ème} Adjointe au Maire | 18,33% | 753,46 |
| Laurent BROQUAIRE | 4 ^{ème} Adjoint au Maire | 18,33% | 753,46 |
| Maryse BABUS | 5 ^{ème} Adjointe au Maire | 18,33% | 753,46 |
| Philippe JAUD de LA JOUSSELINEIRE | 6 ^{ème} Adjoint au Maire | 18,33% | 753,46 |
| Véronique HAMMERER | 7 ^{ème} Adjointe au Maire | 18,33% | 753,46 |
| Paul Henry NERBUSSON | 8 ^{ème} Adjoint au Maire | 18,33% | 753,46 |
| Alain GRELLIER | Conseiller Municipal délégué | 6,17% | 253,62 |
| Aurore VEREAU LEROY | Conseillère Municipale Déléguée | 6,17% | 253,62 |
| Damien RENAUD | Conseiller Municipal délégué | 6,17% | 253,62 |
| Jonathan GRAS | Conseiller Municipal délégué | 6,17% | 253,62 |
| Léa BUETAS | Conseillère Municipale Déléguée | 6,17% | 253,62 |
| Marie ORLOWSKI | Conseillère Municipale Déléguée | 6,17% | 253,62 |
| Pascal CHAMPION | Conseiller Municipal délégué | 6,17% | 253,62 |
| Sophie ODIN | Conseillère Municipale Déléguée | 6,17% | 253,62 |